

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER

UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE - OUVERTURE D'UN REGISTRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 décembre 2025, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du 6 janvier 2026, le second projet de de résolution du projet particulier (PPCMOI) au **455, boulevard de la Côte-Vertu** en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Le second projet de résolution pour le projet particulier (PPCMOI) du 455, boulevard de la Côte-Vertu, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5), prévoit la construction d'habitations multifamiliales sur les lots 1 985 292 et 6 650 754 au cadastre du Québec.

Les éléments réglementaires du projet proposé qui seront encadrés par le PPCMOI sont :

1. Autoriser les habitations multifamiliales ;
2. Exiger des usages commerciaux légers au rez-de-chaussée de certains bâtiments ;
3. La hauteur maximale permise sera de 18 étages (61 m) ;
4. Autoriser un maximum de 735 logements ;
5. Le COS maximal sera de 4,35 ;
6. Les marges minimales sont réduites à 6 m le long des boulevards, à 4,5 le long de l'accès d'urgence au REM, à 7,6 m près de la station du REM et de 10 m le long du chemin de fer du REM ;
7. La distance minimale entre les bâtiments ;
8. Le rapport minimal d'espace vert / terrain sera de 0,45 ;
9. Les structures isolées, jumelées et contiguës seront autorisées ;
10. Permettre plus d'un bâtiment par terrain ;
11. Enlever le minimum de cases de stationnement obligatoire et prévoir un maximum de 0,5 case par logement pour les usages résidentiels sur le site ;
12. Obliger à fournir des cases pour l'autopartage dans le stationnement intérieur ;
13. Enlever l'obligation de fournir 2 cases de stationnement extérieur pour les livraisons, car on retrouve le débarcadère de la station Montpelier du REM adjacente au site ;
14. Enlever le minimum de cases de stationnement obligatoire et prévoir un maximum de 0,75 case par 100 m² de superficie de plancher pour les usages commerciaux sur le site ;
15. Autoriser un local de rangement des vélos au rez-de-chaussée et augmenter le minimum de places pour les vélos de 1,1 à 1,5 par logement ;
16. Régir les enseignes pour le local commercial ;
17. Exiger un minimum de 20 % de toiture verte ou de terrasses sur les toits ;
18. Exiger le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles pour l'approbation du PIIA ;

19. Assujettir l'article 8.81 sur les PIIA à tous les bâtiments et prévoir des critères de PIIA supplémentaires pour :

- a. Prévoir une architecture distinctive, contemporaine et qui privilégie la légèreté des bâtiments ;
- b. S'assurer d'un découpage volumétrique et d'un traitement architectural qui réduit l'impact de la hauteur et de la longueur des bâtiments.

Les dispositions 1 à 10 sont susceptibles d'approbation référendaire.

De ce fait, ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétariat d'arrondissement pendant les heures d'ouverture, **au plus tard le 17 janvier 2026, à 16 h 30**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- être accompagnée d'une copie de l'un des documents prescrits pour établir son identité soit :
 - une carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec ;
 - un permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;
 - un passeport canadien ;
 - un certificat de statut d'Indien ;
 - une carte d'identité des Forces canadiennes.
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement, soit :
 - **En personne** à la Mairie d'arrondissement, 777, boulevard Marcel-Laurin ; ou
 - **Par courriel** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire l'adresse du PPCMOI)** » à l'adresse suivante : saint-laurent.registre@montreal.ca ; ou
 - **Par la poste** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire l'adresse du PPCMOI)** » à l'adresse suivante :

Bureau du secrétaire d'arrondissement
777, boulevard Marcel-Laurin
Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

Dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de résolution, cette disposition pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

